



Règlement Général

Article 1 : Organisation

L'association **ODYSSEA** organise une épreuve pédestre mixte de 5, 10 kms ainsi qu'une course enfants de 1 km, en centre ville de NANTES le **dimanche 18 mars 2018**.

Chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires mises en place le jour de la manifestation.

Il devra également respecter la propreté du site et ses alentours.

Article 2 : Programme et circulation sur la voie publique

Les départs s'effectueront Cours Saint-Pierre à Nantes:

- **9h** : Course 10km chronométrée.
- **10h45** : Course Enfants 1km pour les enfants de 5 à 12 ans qui pourront courir accompagnés de leurs parents inscrits par ailleurs.
- **11h15** : Course/Marche 5km allure libre non chronométrée.

L'arrivée s'effectuera Cours Saint-Pierre à Nantes.

Le temps de course est limité à 1h30 pour le 10km.

Le retrait des dossards et les inscriptions sur place (dans la limite des dossards disponibles) se font à partir de 8h00 et jusqu'à un quart d'heure avant le départ des courses ou de la marche, sur le village situé Cours Saint-Pierre à Nantes.

Article 3 : Modalités d'inscription

Le nombre maximum d'inscrits sur notre événement Odysséa Nantes 10km est de 3000 personnes.

3-1 Inscription

Les inscriptions individuelles s'effectuent selon les conditions suivantes :

sur internet : www.odyssea.info/nantes

Inscriptions possible en ligne jusqu'au mercredi 14 mars 2018 à 22h.

3-2 Tarifs d'inscription :

- Inscriptions sur internet :

1 Km	Enfant de 5 à 12 ans (nés entre 2006 et 2013)	6 €
5 Km	Enfants de moins de 16 ans (nés en 2003 ou après)	6 €
	Adultes (nés en 2002 et avant)	11 €
10 Km	A partir de 16 ans	15 €

- Inscriptions à partir du 15 mars et sur place le jour de la course :

1 Km	Enfant de 5 à 12 ans (nés entre 2006 et 2013)	7 €
5 Km	Enfants de moins de 16 ans (nés en 2003 ou après)	7 €
	Adultes (nés en 2002 et avant)	13 €
10 Km	A partir de 16 ans	18 €

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : Justificatif

Ces courses pédestres étant ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, lors de l'inscription, il y a lieu de remettre :

- **Pour le 10 KM chronométré:**

Pour les licenciés de la FF Athlétisme, Triathlon, UFOLEP athlétisme: la copie de la licence en cours de validité.

Pour les licenciés d'une autre fédération sportive et pour les non licenciés : un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, daté de moins de 1 an ou sa photocopie que l'organisation conservera.

Les mineurs devront remettre en outre une autorisation parentale.

- **Pour les courses enfants non chronométrées (5-12ans) :** L'autorisation parentale est nécessaire.

Les enfants de 5 à 8 ans pourront courir accompagnés par leurs parents inscrits par ailleurs.

Le certificat médical n'est pas nécessaire.

- **Pour le 5 km allure libre non chronométré :** le certificat médical n'est pas nécessaire. Pour autant, pour les **coureurs/marcheurs mineurs**, **l'autorisation parentale est nécessaire**.

Sans présentation de ces documents, les participants ne pourront pas participer à la manifestation.

Par ailleurs, le parent responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU, etc. ...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie sur son enfant.

Article 5 : Modalités d'inscription entreprises et groupes

Les inscriptions des groupes et/ou entreprises supérieurs à 10 personnes s'effectuent selon les conditions :

- Tous les groupes bénéficieront de ce service (regroupement de dossards, préparation des tshirts et dossards en amont de l'événement, facturation globale)
- Les inscriptions pour ces groupes/entreprises seront clôturées à la date du **vendredi 2 mars à 22h.**

Les groupes et/ou entreprises ne bénéficieront d'aucun tarif préférentiel sur l'inscription de chaque participant au sein de leur groupe et seront facturés au prix de l'inscription individuelle.

Ils seront par ailleurs assurés d'obtenir des dossards pour leur groupe à partir du moment où ils se seront inscrits préalablement sur le site www.odyssea.info

Ils pourront participer à trois challenges intergroupes, (challenge inter-entreprises/administrations ; challenge inter-associations ; challenge inter-écoles) qui sont organisés. Ils visent à honorer et remercier les entreprises, administrations, associations et écoles qui se sont mobilisées et regroupées en équipe pour marquer leur adhésion à la lutte contre le cancer du sein.

Pour concourir, les groupes constitués devront s'inscrire via un dossier d'inscription sur www.odyssea.info.

Dès lors, un « responsable d'équipe ou référent » devra être désigné au sein de l'équipe constituée et sera le correspondant de l'Organisation ODYSSEA pour l'ensemble des opérations relatives aux inscriptions et à la distribution des tee-shirts et dossards (contact : odyssea.groupe@gmail.com).

L'interclassement des groupes au sein de chaque challenge se fera sur la base du nombre d'inscrits par groupe par ordre décroissant.

La visibilité sur le T-shirt de course Odysséa (offert à l'ensemble des participants inscrits sous réserve de stock disponible) est exclusivement réservée aux partenaires de la course.

Les entreprises participantes ainsi que leurs collaborateurs ne pourront en aucun cas ajouter le logo et/ou nom de leur entreprise sur le T-shirt et/ou dossard sans en avoir expressément fait la demande auprès d'Odysséa et obtenu son autorisation.

Article 6 : Responsabilité

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement.

Tout dossard est individuel et en est sa propriété. En aucun cas, il ne peut le céder à une tierce personne.

Article 7 : Assurance

L'association **Odysséa** dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

La sécurité médicale est assurée par les Secouristes Français de la Croix Blanche de Nantes en présence d'un médecin.

Article 8 : Résultat et classement

La course du 10 km fera l'objet d'un chronométrage et d'un classement scratch uniquement garanti sur les 150 premiers. Ce classement fera l'objet d'une publication, tant sur Internet que sur tout média au choix de l'organisateur.

Les participants du 10 km Course chronométrée se verront attribuer un dossard (obligatoire pour prendre le départ des épreuves).

Les participants du 1 km et du 5km allure libre se verront également attribués un dossard (obligatoire pour prendre le départ des épreuves), mais aucun classement ne sera produit.

Article 9 : Temps de course

Le temps de course maximum est de 1h30 pour effectuer le parcours des 10 km.

La course **ODYSSEA NANTES** est exclusivement réservée aux participants dûment inscrits. Vélos, trottinettes, rollers, poussettes sont interdits sur les parcours pendant la manifestation à l'exclusion des poussettes pour les parents sur la marche.

Les camelbacks, ainsi que les bâtons de marche nordique, sont interdits sur toutes les courses du programme Odysséa Nantes 2018.

Article 10 : Droit à l'image

Un reportage photos sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires.

Article 11 : Annulation

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et cela sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement des frais d'engagement.

Article 12 : CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse.

Vos coordonnées pourront être cédées aux partenaires de l'épreuve. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez prendre contact avec l'organisation.

Article 13 : Adhésion au règlement

L'inscription à la course **ODYSSEA NANTES** vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer son nom, prénom et photos dans les médias, sur Internet et sur tout document et plaquette que l'organisation et ses partenaires seraient amenée à créer et à diffuser après l'épreuve.